

Département de la Haute-Savoie

**COMMUNE DE LA RIVIERE ENVERSE**

**ENQUETE PUBLIQUE DE PLU**

**CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-  
ENQUETEUR**

Par décision n°E1900253/38 du 12 août 2019 de M. Vial Pailler, Vice- Président du Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai été nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de la Rivière-Enverse.

**I. RAPPEL DU DOSSIER**

**1. L'enquête publique.**

**Elle a été prescrite par l'arrêté du maire 18 019 du 19 septembre 2019.** L'organisation de l'enquête a été définie après un premier contact avec les services de la mairie de la Rivière-Enverse pour définir un rendez-vous avec Monsieur le maire. Après avoir parcouru l'ensemble de la commune en voiture j'ai rencontré le maire Monsieur Éric Anthoine, en présence de. Mme Andres Sylvie , première adjointe, M.Wasson Emeric, conseiller municipal et M. Alain Vulliez pour le bureau d'études AXE chargé de l'élaboration du projet. Nous avons échangé sur la situation de la commune, les caractéristiques essentielles de l'ensemble du projet soumis à l'enquête unique et nous avons également fixé les modalités d'organisation de l'enquête, sa durée, le nombre, les jours et les horaires des permanences. Nous avons ensuite défini les conditions matérielles de l'accueil et de la publicité.

L'enquête se déroulera conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté du maire du 19 septembre 2019. Elle commencera le mardi 15 octobre 2019 et se terminera le vendredi 15 novembre 2019, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'information auprès du public a été développée dans les formes réglementaires par publication dans 2 journaux du département 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours qui ont suivi le début de celle-ci.

L'avis d'enquête a été communiqué par des affiches de format A2 et de couleur jaune en mairie et dans les hameaux de la commune Le dossier a été présent sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête. 5 permanences ont été organisées à des jours de la semaine et des horaires variables pour faciliter l'accès du public. J'ai reçu 27 visites, soit 38 personnes. Aucun incident n'a marqué

le déroulement des permanences. Avant celles-ci, j'ai effectué quelques visites de terrain pour visualiser des situations évoquées dans les observations des pétitionnaires ou des personnes publiques associées.

À l'issue de la dernière séance, le registre d'enquête a été par mes soins et le maire m'a remis l'ensemble du dossier. Nous avons eu un premier échange au sujet du déroulement de l'enquête et des principales questions posées par le public.

L'enquête concernant le PLU n'a fait l'objet d'aucune mention dans le registre prévu à cet effet, mais j'ai reçu 8 courriers ou mails et quelques observations orales m'ont été communiquées lors des permanences.

Le lundi 18 novembre, j'ai remis au maire le procès-verbal de synthèse des observations reçues. Sa réponse m'est parvenue par mail le 27 novembre 2019. Nous avons eu un nouvel échange approfondi au sujet de l'ensemble des observations du public et des personnes associées.

Les services de la mairie se sont mobilisés pour permettre un bon accueil du public, et les conditions de déroulement de l'enquête ont été excellentes.

## **2. Les caractéristiques de la commune.**

### **Situation et caractéristiques générales**

La commune de la Rivière-Enverse est située sur la rive gauche de la vallée du Haut-Giffre entre Taninges et Morillon. Elle couvre 798 ha dont un tiers d'espaces boisés sur le versant nord de la montagne de Saint Sigismond.

Le nord de la commune correspond à la plaine alluviale du Giffre qui se raccorde aux pentes fortes de la montagne par une zone de coteau de pente plus douce.

Le réseau hydrographique de la commune est organisé à partir du versant de la montagne de Saint Sigismond par de nombreux ruisseaux ou cours d'eau parallèles à la pente en direction du cours du Giffre.

La Rivière-Enverse fait partie de l'arrondissement de Bonneville et du canton de Cluses.

L'environnement rural de la commune est très marqué en contraste avec sa voisine Morillon très investie dans le tourisme.

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales concernant essentiellement des services de gestion.

### **Population et habitat.**

La commune compte 466 habitants en 2019 avec des périodes de croissance variables. L'habitat individuel est dominant. La commune se fixe un objectif de 550 habitants en 2025, la création de logements collectifs peut permettre de l'atteindre.

### **Économie**

L'agriculture occupe une place importante ainsi que l'activité forestière. L'artisanat est également présent dans le secteur du bois et du bâtiment. Une seule entreprise industrielle est présente sur le territoire communal.

### **Équipements publics**

La mairie, l'école élémentaire, les cantines, une garderie et les services techniques sont regroupés au chef-lieu. L'école maternelle intercommunale est située à Morillon.

## **II. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

### **LE PROJET DE LA COMMUNE**

Il s'exprime à travers le PADD qui a servi de base à l'élaboration du projet de PLU.

Le détail figure dans le rapport, ne sont rappelés ici que les grands axes du PADD.

4 axes d'orientation ont été retenus.

#### **1 Enjeux environnementaux**

1. 1. Préserver les éléments naturels et les qualités paysagères du site.
1. 2. Défendre l'agriculture
1. 3. Préserver et conforter le cadre bâti

#### **2 Enjeux économiques**

2. 1. Promouvoir les activités touristiques.
2. 2. Développement économique
2. 3. Politique en matière de transports.

#### **3. Enjeux sociaux.**

3. 1. Conforter le lien social.
3. 2. Développer l'habitat en adéquation avec les équipements publics.

#### **4.Objectifs de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

**Avis CE.** Le détail des mesures envisagées figure dans le rapport. On retiendra que l'objectif communal se situe sur tous les fronts économiques, environnementaux, sociétaux dans une volonté affirmée d'amélioration de la consommation de l'espace. Ce choix met en évidence de nombreuses contradictions que le projet de PLU s'efforce de maîtriser.

#### **ANALYSE DU CONTEXTE ET DU PROJET.**

Commune essentiellement rurale dont la population reste modeste avec moins de 500 habitants, la Rivière Enverse s'étire sur la plaine alluviale de la vallée du Giffre et sur le versant de la montagne de Saint Sigismond. Il en découle une situation linéaire qui a favorisé l'urbanisation d'abord sur le coteau et le long de la voie départementale qui borde la plaine alluviale.

Un enjeu essentiel consiste à structurer et organiser l'occupation de l'espace afin d'éviter les dérives susceptibles d'affecter les espaces naturels et agricoles. La tâche est difficile compte tenu de la situation existante et du développement partiel d'une urbanisation dans la plaine alluviale. Les élus ont décidé de renforcer le chef-lieu situé à flanc de coteau et de retenir deux pôles secondaires de développement, le Petit Marvel à l'est dans le prolongement du chef-lieu, mais également le moulin de Vagny situé à l'ouest dans la plaine alluviale face à la route d'accès au chef-lieu. L'extension en direction du Petit Marvel a nécessité le dépôt d'une demande de dérogation auprès de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui a donné son accord en novembre 2018. Des enveloppes urbaines secondaires ont été retenues sur quelques hameaux, le plus étendu étant celui du Plan à l'est de la commune. Ces choix ont été dictés par les situations existantes, l'existence de constructions déjà réalisées ou en cours de réalisation, mais aussi par les contraintes liées aux risques naturels.

Le potentiel d'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante recouvre 2,5 ha ; les extensions à partir de cette enveloppe prévue dans le projet couvrent 1,5 ha. Une partie des extensions est prévue sous la forme de trois OAP.

Par rapport à la situation du POS la commune a retiré 65 ha de la surface des zones constructibles. Il s'agit d'un effort important afin de maîtriser l'urbanisation et la protection des espaces agricoles et naturels. Plusieurs questions ont été soulevées concernant les choix communaux à l'occasion de l'enquête publique, elles ont fait l'objet d'une analyse dans le rapport et sont reprises sommairement dans les conclusions.

Le projet de PLU est conforme à la loi en vigueur et notamment les articles du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont été conformes à la loi.

La phase de concertation a permis une bonne information du public par la presse, les publications communales et les réunions publiques. La participation satisfaisante aux réunions (environ 40 personnes à chaque fois) en témoigne.

Les formalités réglementaires de publicité ont été respectées (affiches et journaux). La commune les a complétées par un affichage sur les panneaux habituels et par la présence du dossier sur le site Internet communal pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête est complet, conforme aux exigences réglementaires et très bien documenté. On peut apprécier notamment la volonté de bien faire apparaître les choix d'urbanisation par rapport à l'existant.

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

J'ai reçu 27 visites, soit 38 personnes lors des permanences.

Les objectifs du PLU n'ont pas fait l'objet de remise en cause globale de la part du public ou des personnes publiques associées. Cependant deux points de blocage sont apparus : ils concernent le projet d'OAP du hameau de Vagny et l'enveloppe urbaine du hameau de Cellières. Ils font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport.

Dans la logique du PADD, le PLU prévoit une préservation des espaces naturels et agricoles, une croissance démographique mesurée soutenue notamment par le développement d'un habitat plus dense et la création de logements sociaux dans les OAP. L'agriculture est préservée par la politique favorable au maintien des espaces naturels et agricoles et la réduction très forte des espaces autrefois urbanisables.

Les conditions sont donc réunies pour permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation de la commune. Compte tenu de la situation existante de dispersion de l'habitat, il s'agit d'un effort méritoire de la commune.

## **RESUME DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

(Le détail figure dans le rapport).

### **1. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.**

Le détail des observations figure dans le rapport accompagné de mes avis. Nombre d'entre elles concernent des modifications mineures pour lesquelles je propose un

devis favorable. Il s'agit de modifications concernant notamment des représentations graphiques, des délimitations entre la zone A et la zone N, le pourcentage de logements aidés à prévoir.

Par contre le zonage prévu pour le moulin de Vagny et le hameau de Cellières est remis en cause par les services de l'État et de la chambre d'agriculture. Ces deux points font l'objet d'une note particulière à la suite des observations du public.

## **2. OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

J'ai reçu 14 observations, la contestation du déclassement d'anciennes zones constructibles revient le plus souvent..

Trois secteurs méritent une attention particulière

**SECTEUR DE CELLIERES.** Les demandes portent sur une extension des zones constructibles alors que les services de l'État demandent une réduction de ces surfaces. L'enveloppe urbaine du projet est trop importante, car elle déborde largement du bâti existant. Je donne un **avis favorable** pour une réduction partielle de l'enveloppe urbaine, et **défavorable** pour toute extension. Cette position rejoint la proposition du maire.

**MOULIN DE VAGNY.** Le projet prévoit la création d'une OAP dans ce secteur. Elle se situe dans une dent creuse bordée d'habitations existantes ou de terrains sur lesquels des permis ont été accordés, sur trois côtés. Les services de l'État sont opposés à ce projet. Une famille demande le maintien partiel de la constructibilité, point de vue soutenu par le maire.

Le PADD a prévu le renforcement de l'urbanisation de ce secteur. La suppression de l'OAP constituerait donc une remise en cause de celui-ci.

L'analyse détaillée de cette question figure dans le rapport. Je conclus que sa suppression pure et simple constituerait un changement substantiel et en contradiction avec le PADD. Je donne **un avis favorable** pour un maintien partiel de l'OAP, seul compromis possible compte tenu de tous les éléments d'analyse. Je souligne que la zone ouverte à l'urbanisation est en situation de dent creuse à l'intérieur d'une zone déjà construite ou en cours de réalisation avec des permis accordés et que la diminution de la surface urbanisable prévue initialement dans le projet en diminue l'impact.

## **SECTEUR DU PETIT MARVEL.**

Ce secteur comporte une zone UX, contiguë à l'OAP 2. La situation de ce secteur est complexe : des questions sont posées par rapport aux nuisances potentielles de la

zone UX par rapport à l'OAP, une demande est formulée pour permettre l'urbanisation de l'espace compris entre cette zone UX et la zone UA située plus à l'est. Les services de l'État ont suggéré un renforcement de l'urbanisation dans ce secteur en compensation de la suppression de l'OAP du Moulin de Vagny.

J'ai donné un avis favorable pour une réduction partielle de l'OAP du Moulin de Vagny et **je recommande** à la commune une réflexion approfondie sur la situation du Petit Marvel avant l'adoption définitive du projet afin de :

– **veiller** à ce que l'organisation de l'OAP évite les conflits de voisinage avec la zone UX.

– **Bien définir** les besoins de la zone UX en relation avec la volonté affichée dans le PADD « d'encourager les activités produisant des emplois locaux notamment dans l'artisanat... ».

-**Donner** une place à l'urbanisation dans l'espace compris entre la zone X et la zone UA afin de maintenir le potentiel d'urbanisation prévu initialement.

Le confortement de ce secteur peu éloigné du chef-lieu peut faire partie d'une réflexion stratégique d'avenir au-delà de la procédure en cours.

### **Avis défavorables**

J'ai été amené la plupart du temps à donner un avis **défavorable** à des demandes d'extension de la zone urbanisable, car elles allaient à l'encontre du but poursuivi de resserrement des zones urbaines et de la préservation des espaces agricoles et naturels. Les explications détaillées figurent dans le rapport.

### **Avis favorables( en totalité ou partiellement )**

#### **CHEF-LIEU**

L'intégration de la parcelle 1535 dans la zone constructible est justifiée par le fait qu'elle est complètement insérée dans l'enveloppe urbaine du chef-lieu et que le PADD prévoit le renforcement de celui-ci.

#### **LE PLAN**

Pour la parcelle 537 située au Plan, je propose une modification de la limite constructible qui serait agrandie en compensation d'une perte de constructibilité d'une surface égale sur la parcelle 538. Cette modification serait sans effet sur les surfaces classées en A. Elle permettrait de donner une meilleure configuration à la partie constructible.

#### **CROZET**

Je propose une modification de la limite constructible afin d'intégrer dans la zone urbaine la partie de la parcelle 2159 qui est insérée dans l'enveloppe urbaine qui

figure dans le projet. Cette proposition ne répond que partiellement à la demande de Mme Pinaud.

## **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dans le détail du rapport, j'ai été amené à formuler des remarques et des suggestions. Elles sont soumises à l'appréciation de la commune.

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la loi et que le projet prend en compte l'ensemble des lois et règlements qui s'appliquent à la situation de la Rivière Enverse,

**Considérant** que le projet de PLU de la commune de La Rivière Enverse est conforme aux orientations du PADD pour la préservation des espaces agricoles et naturels, la maîtrise de la croissance démographique, le renforcement du chef-lieu et de 2 autres secteurs,

**Considérant** que le projet de PLU répond aux objectifs de la loi notamment pour ce qui concerne l'économie de l'espace, la densification, la mixité sociale et la préservation des espaces naturels et agricoles,

**Considérant** que le projet permet de fixer et de limiter les enveloppes des zones constructibles au nombre d'une dizaine avec le chef-lieu et d'éviter ainsi un renforcement de la dispersion du bâti à partir des constructions existantes, tout en permettant des évolutions limitées de ce bâti,

**Considérant** que les réponses du maire aux observations du public tiennent compte de demandes qui ne remettent pas en cause les orientations du PADD et l'économie générale du projet,

**Considérant** en particulier que la proposition retenue pour le Moulin de Vagny constitue un compromis qui ne remet pas en cause fondamentalement le PADD et qui évite en même temps un renforcement trop important de cette zone,

**Considérant** que la réduction de l'enveloppe urbaine de Cellières contribue à préserver davantage les espaces agricoles tout en maintenant une surface constructible raisonnable pour le développement communal,

**Considérant** que l'objectif de renforcement du chef-lieu est permis par la création des 3 OAP destinées à accueillir de l'habitat collectif, des logements sociaux, et des équipements publics,

**Considérant** que le projet n'a pas fait l'objet d'une remise en cause globale de la part du public et des personnes publiques associées,

Je donne un **avis favorable** au projet de PLU qui permet à la commune de la Rivière Enverse de franchir une étape importante pour disposer d'un outil satisfaisant de maîtrise de son évolution future, assorti des recommandations suivantes :

**Je recommande** à la collectivité de prendre en compte les avis qui figurent dans le rapport. Ils peuvent permettre d'améliorer le contenu du projet sans provoquer une remise en cause substantielle de celui-ci.

**Je recommande** à la commune d'engager une réflexion approfondie sur l'évolution du Petit Marvel, qui juxtapose une OAP, une zone artisanale, une zone agricole partiellement bâtie et se termine à l'est par une zone dense classée en UA. L'enquête publique a mis en évidence un certain nombre d'interrogations sur ce secteur. Les changements envisagés pour le moulin de Vagny peuvent permettre de retrouver ici de la surface constructible, mais il est nécessaire de définir une stratégie globale pour assurer le bon fonctionnement de cet ensemble à la lumière des orientations du PADD. L'hypothèse d'une modification ultérieure soumise à enquête pourrait être une solution pour éviter une modification trop substantielle dans le cadre de l'enquête de PLU.

**Fait à Cervens le 15 décembre 2019**

**Jean-Claude Reynaud Commissaire enquêteur,**